



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique regionale : Basse-Normandie

Question écrite n° 13526

Texte de la question

Mme Yvette Roudy attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge du Plan, sur les risques de desequilibre inherents a une politique de promotion trop unilaterale des metropoles regionales telle qu'elle se pratique actuellement en prevision du grand marche europeen. Si le Xe Plan fait etat de la volonte du Gouvernement de proteger la sphere d'attraction des villes moyennes, l'experience, a la lumiere des configurations locales, fait apparaitre une realite souvent differente. La Basse-Normandie est, a cet egard, un bon exemple de ces effets pervers de la decentralisation. Alors que la population d'une ville comme Lisieux ne dispose pas d'implantation universitaire, cumule un retard scolaire et un taux de chomage (15 p 100) superieur a la moyenne nationale, les projets les plus recents (creation de deux departements d'IUT a Cherbourg et Alencon, installation d'une ecole d'ingenieur dans un technopole entre Caen et Herouville-Saint-Clair) semblent vouloir renforcer encore les capitales regionales au detriment des villes plus modestes, temoignant ainsi de l'ambiguite qu'il y a a vouloir construire de grandes regions tout en oubliant que c'est par une politique de consolidation importante des arrieres-pays que l'on pourra creer des poles economiques solides. Elle lui demande en consequence s'il ne serait pas necessaire d'insister plus encore, a travers le suivi de la planification nationale et regionale, sur cette vocation naturelle des regions a reduire les inegalites. Elle s'etonne en outre que la Basse-Normandie ne fasse pas partie des regions sur lesquelles un effort particulier sera porte en matiere de reconversion economique, dans le cadre du Xe Plan, vu les grandes difficultes (taux de chomage important, niveau de scolarite en dessous de la moyenne nationale, fermetures d'usine) qui sont les siennes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de Plan en cours d'examen au parlement prevoit une renovation de la politique d'aménagement du territoire en vue d'éviter que la France reste en marge du développement de l'Europe et que les desequilibres entre les diverses parties du territoire national s'accroissent. Le renforcement de la trame urbaine sera une des composantes essentielles de cette politique renouvee. Si le Plan met a cet egard l'accent sur la necessite de promouvoir de veritables « metropoles europeennes » il precise sans ambiguite que ces metropoles doivent entretenir des liens etroits avec un reseau de villes moyennes, et diffuser vers la region environnante les bienfaits qu'elles tireront de leur insertion dans les courants de circulation et d'echanges europeens. Il s'agit donc d'articuler le developpement de poles a dimension europeenne avec celui des villes moyennes et des arriere-pays. Pour concilier ainsi la polarisation et l'equilibre du developpement, il importe que l'Etat, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, et les regions, dans le cadre de leurs propres competences, déploient des efforts convergents en vue de reduire les inegalites. Les contrats de Plan sont un des outils de cet effort de correction des desequilibres. S'agissant en particulier du cas de la Basse-Normandie, qu'évoque l'honorable parlementaire, le contrat de Plan signe le 11 fevrier 1989 fait apparaitre un effort global de l'Etat tres important. Avec 1 654,53 MF sur la periode 1989-1993, la participation de l'Etat est en effet en tres forte progression puisqu'elle represente plus du double de celle du IXe plan. Evaluee en francs par habitant, elle est superieure d'un quart a la moyenne nationale. Elle excède de 27 p 100 celle du conseil regional, ecart plus eleve que la moyenne nationale. L'Etat contribue a la reconversion de la region en apportant des concours

financiers particulièrement importants pour la formation, la recherche et la technologie, le développement des activités, et en engageant un effort exceptionnel de rattrapage dans le domaine des infrastructures. Il reste que les régions peuvent elles-mêmes rechercher un développement équilibré de leur territoire dans le cadre d'une stratégie de moyen terme. Le plan régional est à cet égard un instrument approprié dont le Gouvernement souhaite, et facilitera autant que possible, la généralisation d'ici la prochaine génération des contrats de Plan.

Données clés

Auteur : [Mme Roudy Yvette](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13526

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : plan

Ministère attributaire : plan

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2404